



# LES INACTIVITES

Les différentes demandes d'inactivités

## **La Cessation d'Activité**

- ✓ Demande de dissolution de l'association : arrêt de l'affiliation définitive

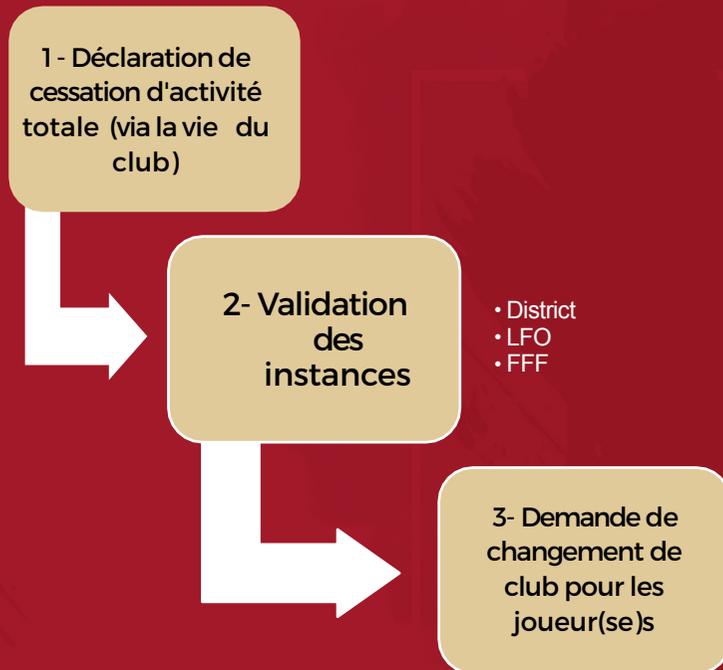
## **L'inactivité Partielle ou Totale**

- ✓ Demande d'inactivité Partielle : d'une ou de plusieurs catégories : Reste actif dans au moins 1 catégorie
- ✓ Demande d'inactivité Totale : aucune pratique mais reste Affilié à la F.F.F. pour une potentielle reprise d'activité

## **Le Forfait Général**

- ✓ Le club s'est engagé en compétition mais ne peut finalement pas poursuivre la compétition

# LA CESSION D'ACTIVITÉ



En quoi cela consiste ?

- Une cessation d'activité est une radiation
- C'est un arrêt définitif d'affiliation à la F.F.F

Pourquoi ?

- Pour que vos joueurs soient exemptés du cachet mutation s'ils souhaitent continuer à pratiquer au sein d'un nouveau club

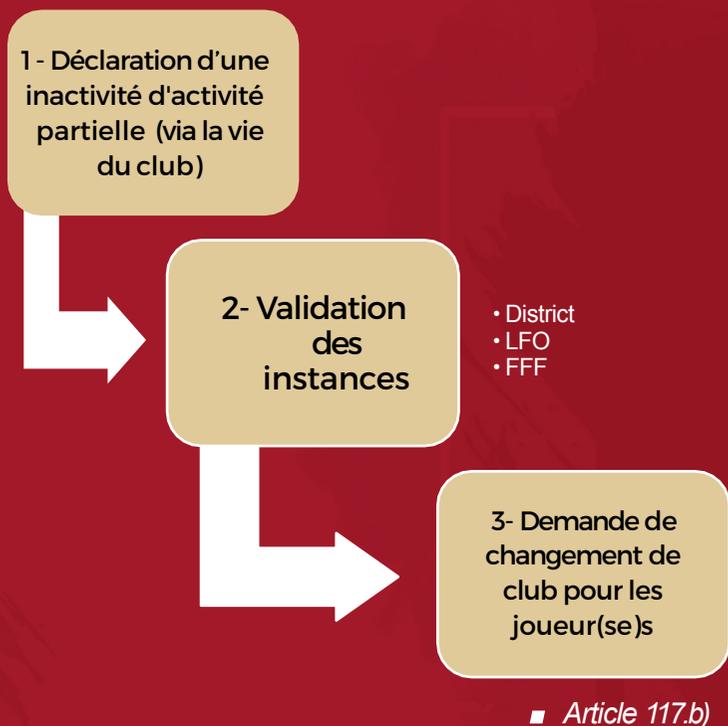
Conditions pour la validation des instances

- Etre à jour financièrement (District et LFO)
- Transmission du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale décidant de la cessation d'activité « La vie des clubs »

Condition pour l'exemption du cachet de mutation

- Demander le changement de club après l'officialisation de la cessation d'activité

# L'INACTIVITÉ PARTIELLE OU TOTALE



## En quoi cela consiste ?

- Si un club ne pratique plus dans certaines catégories il **doit déclarer une inactivité partielle** dans les **catégories concernées**.

→ **Particularité** : lorsque la déclaration concerne une catégorie unique (U15) et que le club dispose d'une équipe U14, la procédure ne peut être dématérialisée. L'information doit alors être communiquée par courriel (adresse électronique officielle) à la Commission Régionale des Règlements et Mutations ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr))

- Si ce dernier ne souhaite plus pratiquer dans aucune catégorie, mais souhaite conserver son association il doit faire une demande de d'inactivité totale.

## Pourquoi ?

- Afin que vous bénéficiez d'une exemption du cachet mutation si vous reprenez une activité lors d'une saison future – Article 117.d)
- Pour que les joueurs concernés soient exemptés du cachet mutation lorsqu'ils changent de club.

## Condition pour l'exemption du cachet de mutation

- Demander le changement de club après l'officialisation de la déclaration de l'inactivité
- Acondition qu'un cachet mutation ne soit pas déjà apposé sur sa licence
- Catégories U12 (F.) à U19 (F.) : pratique uniquement dans la catégorie d'âge si l'exemption est appliquée

Document ressource

[Guide d'utilisation pour les clubs](#) (page 20 à 25)

Article 117.b (page 48)

# LE FORFAIT GÉNÉRAL

Document ressource

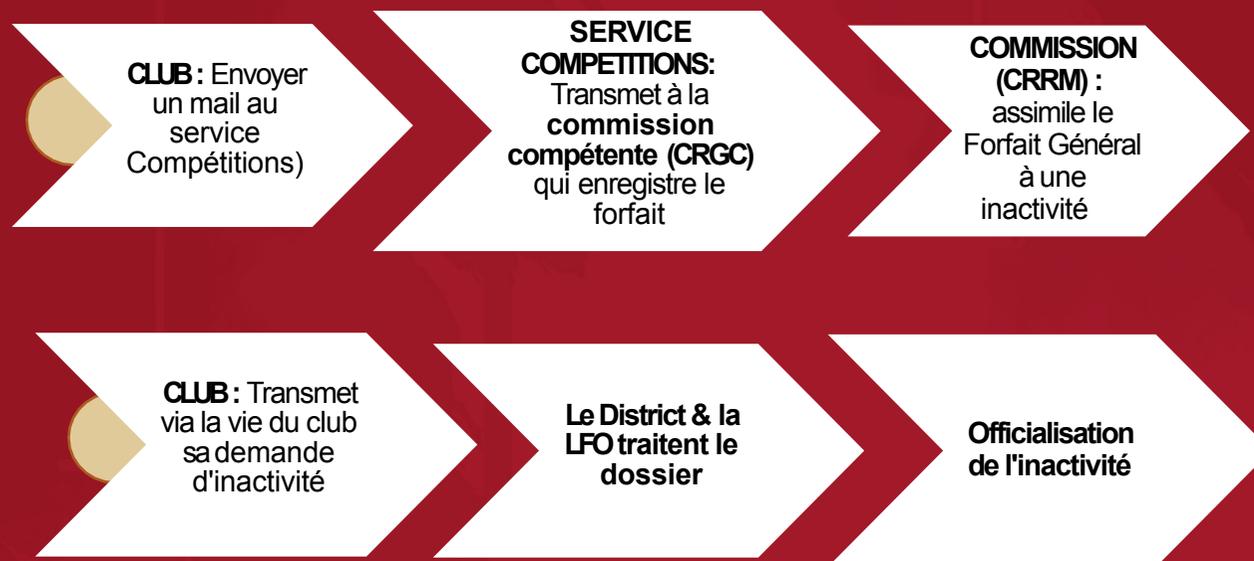
[Extrait du guide d'utilisation pour les clubs \(page 20 à 28\)](#)

[Article 40 des Règlements Généraux de La FFF \(page 25\)](#)

## Article 40 des RG de la FFF

Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue régionale, pour un autre motif.

Le forfait général est assimilé à une non-activité partielle par décision des Ligues régionales.



# Contacts ressources

## Service Juridique

Maxence DURAND & Jérémie RAVENEAU  
juridique@occitanie.fff.fr  
05.61.37.61.83 - 05.82.08.27.66

## Compétitions

Natacha MAZARS & Valérie PELFORT  
competitions@occitanie.fff.fr  
05.82.08.27.65 - 04.67.15.95.36

## Aide aux clubs

Paul Marques  
aide-aux-clubs@occitanie.fff.fr  
05.61.37.61.85